



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE

Conduite responsable des entreprises

POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS POUR LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022-2025



Tareq Salahuddin, 'Garment factory in Bangladesh Women working', Wikimedia Commons

Table des matières

Avant-propos de Emmanuel Bétry, Président du PCN français pour la conduite responsable des entreprises.....	3
Les membres du PCN français	4
I. Le PCN français en bref	5
◆ Un mandat et des missions au service de l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE.....	5
◆ Une dénomination du PCN français qui s'adapte aux évolutions sociétales	5
◆ Une structure inclusive et un mode de fonctionnement évolutif	5
◆ La procédure des circonstances spécifiques suivie par le PCN français.....	6
◆ Les principes de l'OCDE applicables au PCN français	7
II. Le traitement des circonstances spécifiques	8
◆ Panorama statistique depuis la création du PCN	8
◆ Focus sur la période 2022-2025	10
◆ Coordination avec les PCN étrangers	11
Trois saisines emblématiques traitées par le PCN français (2022-2025)	12
III. Les activités de promotion et de communication du PCN français.....	15
◆ Panorama des activités promotionnelles entre 2022 et 2025	15
◆ Principales activités par année.....	17
IV. Les travaux de l'OCDE sur la période 2022-2025.....	19
◆ Politiques publiques pour une conduite responsable des entreprises (2022)	19
◆ La révision des Principes directeurs (2023).....	20
◆ La Plateforme sur la conduite responsable des entreprises (2025)	20
◆ Plan d'action des PCN (2025-2027).....	21
Perspectives	23

Avant-propos de Emmanuel Bétry, Président du PCN français pour la conduite responsable des entreprises

Le présent rapport d'activité couvre une période plus large qu'à l'accoutumée. Entre 2022 et 2024, le Point de contact national français a connu une séquence de transition dans son fonctionnement, qui n'a pas permis la publication de rapports annuels d'activité. Il a donc paru utile de proposer, à travers ce document, une vision d'ensemble des activités du PCN français sur la période 2022-2025.

Ce rapport couvrant quatre années témoigne d'abord de la continuité de l'engagement du PCN français au service de l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Instance de promotion de la conduite responsable des entreprises et mécanisme non juridictionnel de règlement des différends, le PCN français exerce une mission singulière, fondée sur le dialogue, la recherche de solutions concrètes et l'amélioration des pratiques des entreprises. Sa gouvernance tripartite, associant administrations, organisations syndicales et représentants des entreprises, constitue à cet égard un atout essentiel de légitimité, de pluralisme et d'expertise.

La période 2022-2025 a été marquée par une activité soutenue pour le PCN. Elle a d'abord confirmé l'importance croissante de la procédure des « circonstances spécifiques », dans un contexte d'augmentation sensible des saisines, particulièrement à partir de 2024. Cette évolution traduit à la fois une meilleure visibilité du PCN, des attentes accrues des parties prenantes, et le besoin croissant d'espaces de dialogue crédibles sur les enjeux de droits humains, de relations professionnelles, d'environnement et de devoir de diligence des entreprises. Le rapport met en lumière la diversité des cas traités, la fréquence du recours aux bons offices et l'attention portée aux recommandations et à leur suivi. Pour chaque circonstance spécifique, le PCN s'attache à faire en sorte que son action produise des effets concrets et durables.

Le rapport met également en lumière les actions de promotion menées depuis 2022. Par ses échanges avec les entreprises, les partenaires sociaux, les ONG, le monde universitaire et les administrations, le PCN français a cherché à mieux faire connaître les Principes directeurs, à expliquer son rôle dans leur mise en œuvre et à renforcer l'appropriation de ces standards par les parties prenantes. Cette mission de sensibilisation a trouvé un écho particulier dans le contexte de la révision des Principes directeurs de l'OCDE en 2023, qui a renforcé les attentes relatives à la diligence raisonnable des entreprises.

Enfin, ce rapport rappelle que l'action du PCN français s'inscrit dans une dynamique multilatérale. Le PCN a promu et contribué aux travaux conduits à l'OCDE entre 2022 et 2025 — qu'il s'agisse de la révision des Principes directeurs, des réflexions sur le rôle des pouvoirs publics, ou de la mise en place de la plateforme sur la conduite responsable des entreprises. Ces travaux confirment la place croissante de la conduite responsable des entreprises dans la gouvernance économique mondiale.

L'année 2026 revêt une portée particulière, puisqu'elle marquera [le cinquantième anniversaire des Principes directeurs de l'OCDE](#). Cet anniversaire sera l'occasion de mesurer le chemin parcouru, mais aussi de rappeler l'actualité et la nécessité de ces principes face aux transformations économiques, sociales, environnementales et technologiques.

Les membres du PCN français



Des membres du PCN français réunis à l'occasion de la réunion mensuelle du PCN — avril 2026.

De gauche à droite : Florent Dauba (Secrétaire général du PCN), Jessica Pennetier (Ministère du Travail et des Solidarités), Rachida Lukau (UNSA), Emmanuel Bétry (Président du PCN), Alec Buisson (MEDEF), Chloé Lambert (Ministère du Travail et des Solidarités), Anne-Catherine Cudennec (CFE-CGC).

Également membres du PCN, non présents sur la photo : Pauline Gautrot (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), Guillaume Meyer (Ministère de la Transition écologique et solidaire), Anne-Cécile Pawlak (Ministère de la Transition écologique et solidaire), Stéphanie Tison (MEDEF), Christian Roy (FO), Salomé Mandelcwajg (FO), Mohamed Lounas (CGT), Mathilde Panhaleux (CFDT), Francesca Breuil (CFE-CGC), Geoffroy de Vienne (CFTC), Rachel Brishoual (UNSA).

I. Le PCN français en bref

◆ Un mandat et des missions au service de l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE

Le Point de contact national français (PCN français) pour la conduite responsable des entreprises est l'instance qui contribue, en France, à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les Etats adhérents aux Principes directeurs (52 pays aujourd'hui dont la France) se sont engagés à créer un Point de contact national. Le PCN français a été créé en 2000.

Le mandat du PCN français est triple. D'abord, il mène des activités de promotion, d'information et de sensibilisation sur les Principes directeurs de l'OCDE, les autres instruments utiles à leur déploiement (notamment les guides sur la diligence raisonnable de l'OCDE). Il répond également aux demandes de renseignements des parties prenantes, qu'il s'agisse d'entreprises, de syndicats, d'ONG, d'administrations ou d'autres acteurs concernés.

Ensuite, il participe à la résolution des difficultés soulevées par la mise en œuvre des Principes directeurs. Il instruit les cas dont il est saisi par des plaignants qui soutiennent qu'une multinationale (française à l'étranger ou étrangère en France) n'a pas respecté les Principes. Pour ces « circonstances spécifiques » il agit alors en tant qu'instance non-juridictionnelle de règlement des différends, en offrant aux parties une plateforme de dialogue et de médiation et ayant la faculté d'émettre des recommandations publiques aux entreprises.

Enfin, le PCN français participe aux travaux de l'OCDE, en particulier dans le cadre du groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, qui dépend du comité de l'investissement, et dans celui de la réunion annuelle réunissant l'ensemble des PCN.

◆ Une dénomination du PCN français qui s'adapte aux évolutions sociétales

Sous l'impulsion de l'OCDE, l'année 2023 a marqué une étape importante dans la reconnaissance explicite de la conduite responsable des entreprises (CRE), d'abord lors de la réunion ministérielle à l'OCDE du 15 février, puis avec l'adoption, le 8 juin, d'une version révisée des Principes directeurs, qui se réfèrent désormais explicitement à la CRE. Dans ce contexte, le nom du PCN français a lui aussi évolué. À la suite de la révision de son règlement intérieur en 2023, le « PCN français » est devenu le « PCN français pour la conduite responsable des entreprises ». L'objectif est de rendre son rôle et sa finalité plus clairs pour les entreprises et les parties prenantes et, par là même, de renforcer l'efficacité de son action en faveur de la conduite responsable des entreprises.

◆ Une structure inclusive et un mode de fonctionnement évolutif

Le PCN français se distingue de la plupart des autres PCN par sa gouvernance tripartite. Alors qu'environ 75 % des PCN dépendent d'une ou de plusieurs administrations ou reposent sur des experts, le PCN français fait partie des 14 PCN multipartite de l'OCDE (sur un total de 52). Il appartient plus précisément au groupe restreint des PCN tripartites (4 sur 52), réunissant trois collèges : celui des entreprises, représenté par le MEDEF, celui des travailleurs composé de six organisations syndicales françaises - CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC et UNSA - et un collège étatique rassemblant quatre ministères (Economie et Finances, Travail et Solidarités, Europe et Affaires étrangères, Transition écologique). Cette gouvernance tripartite donne au PCN français une légitimité particulière. Ses décisions émanent d'un consensus entre les trois collèges. Elle permet ainsi au PCN de mobiliser des

compétences complémentaires sur l'ensemble des cas qui lui sont soumis, qui recouvrent en particulier des questions économiques, environnementales, de droit du travail, de droits humains et de gouvernance des entreprises. Le PCN français compte actuellement 19 membres, les organisations ou administrations pouvant être représentées par deux personnes. La direction générale du Trésor assure la présidence (Emmanuel Bétry depuis le 15 décembre 2025, succédant à Eric David) et le secrétariat général du PCN (Florent Dauba).

Le cadre de fonctionnement du PCN a été progressivement consolidé. Sur la période couverte par le présent rapport d'activité, le règlement intérieur a ainsi été modifié en 2022 (mention de la nécessaire coordination avec les PCN étrangers, possibilité d'anonymiser les parties dans les communiqués publiés par le PCN), en 2023 (nouvelle dénomination du PCN français) et en 2025 (précisions concernant les règles de mobilisation des experts dans le cas du traitement d'une saisine). Ces évolutions permettent d'accroître l'efficacité ainsi que la transparence du mode de fonctionnement du PCN français.

◆ La procédure des circonstances spécifiques suivie par le PCN français

Qu'est-ce que la procédure des circonstances spécifiques ?

La procédure de circonstance spécifique permet au PCN français d'examiner les allégations formulées par un tiers contre une entreprise multinationale française à l'étranger ou une multinationale étrangère en France dont les activités ne seraient pas conformes aux Principes directeurs. Cette procédure peut être engagée par toute partie intéressée : des organisations syndicales, des ONG, des associations, des entreprises ou des particuliers. Le nombre de saisines reçues et traitées depuis sa création, en particulier à l'initiative des organisations syndicales et des ONG, témoigne de l'accessibilité et de la visibilité du PCN français.

Les différentes étapes de la procédure suivie par le PCN français

Le traitement d'une saisine s'organise en plusieurs phases successives. Lors de la première phase de traitement d'une circonstance spécifique, le PCN français, conformément à son règlement intérieur, distingue la recevabilité formelle de l'évaluation initiale *stricto sensu*. La recevabilité formelle a pour but de vérifier que les critères formels de recevabilité sont bien remplis. Si la saisine est formellement recevable, le PCN la transmet à l'entreprise visée et s'ouvre alors l'évaluation initiale qui a pour objet de déterminer si les questions soulevées méritent d'être approfondies par le PCN pour renforcer l'effectivité des Principes directeurs et si le PCN peut contribuer par le dialogue au règlement du différend et des questions qui lui sont soumises. Lorsque la saisine est jugée recevable, le PCN ouvre ses bons offices et met alors à la disposition des parties une plateforme de dialogue et de médiation.

À l'issue de la procédure, le PCN adopte et publie un communiqué final qui analyse les questions posées au regard des Principes directeurs, se prononce sur la conformité à ces principes, formule le cas échéant des recommandations et peut décider d'en assurer le suivi.

Le PCN français s'efforce de conduire la procédure des circonstances spécifiques dans le délai prévu par les lignes directrices des PCN (douze mois pour le traitement d'une saisine). Ce délai peut toutefois varier en fonction de la complexité du dossier, du niveau de coordination requis avec les PCN étrangers et du degré de coopération des parties.

Une action du PCN qui contribue à l'effectivité des principes directeurs

L'action du PCN contribue à l'ouverture d'un dialogue entre les parties, à l'apaisement des tensions, à la remédiation des situations qui lui sont soumises. Son action permet aussi le plus souvent de faire évoluer les pratiques des entreprises, grâce aux recommandations et au suivi qui est mis en œuvre. Le PCN a pu constater que la majorité des entreprises qui ont l'objet de circonstances spécifiques a pris en compte ses recommandations, au moins en partie.

Un enjeu récent : la réponse à un afflux croissant de saisines

Depuis 2024, le PCN français fait face à une hausse importante des dépôts de saisine, provenant notamment des particuliers. Cela pose la question de la capacité du PCN à en assurer efficacement le traitement et le suivi. Le PCN mène actuellement une réflexion sur les moyens pour répondre à cette hausse du volume de saisines, notamment sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre en amont de l'évaluation initiale.

◆ Les principes de l'OCDE applicables au PCN français

Le fonctionnement des PCN repose sur un cadre commun fixé par l'OCDE afin d'assurer leur crédibilité et leur effectivité. Ce cadre met l'accent sur plusieurs critères essentiels : visibilité, accessibilité, transparence, responsabilité, impartialité, équité, prévisibilité et conformité aux Principes directeurs.

L'accessibilité suppose que le PCN soit clairement identifié, que son rôle soit compréhensible et que sa procédure soit ouverte aux parties prenantes. Le règlement intérieur du PCN français y contribue en précisant les conditions de recevabilité et les différentes étapes de la procédure. Cette clarté est indispensable pour instaurer la confiance des entreprises, syndicats, ONG et autres acteurs concernés.

La visibilité et la transparence vont de pair. Le PCN doit être reconnu comme instance de promotion de la conduite responsable des entreprises et comme mécanisme non juridictionnel de règlement des différends. Il doit aussi rendre compte de son activité par la publication de ses décisions et par un dialogue régulier avec la société civile. Ces objectifs sont conciliés avec la confidentialité nécessaire à la protection des échanges et des informations sensibles.

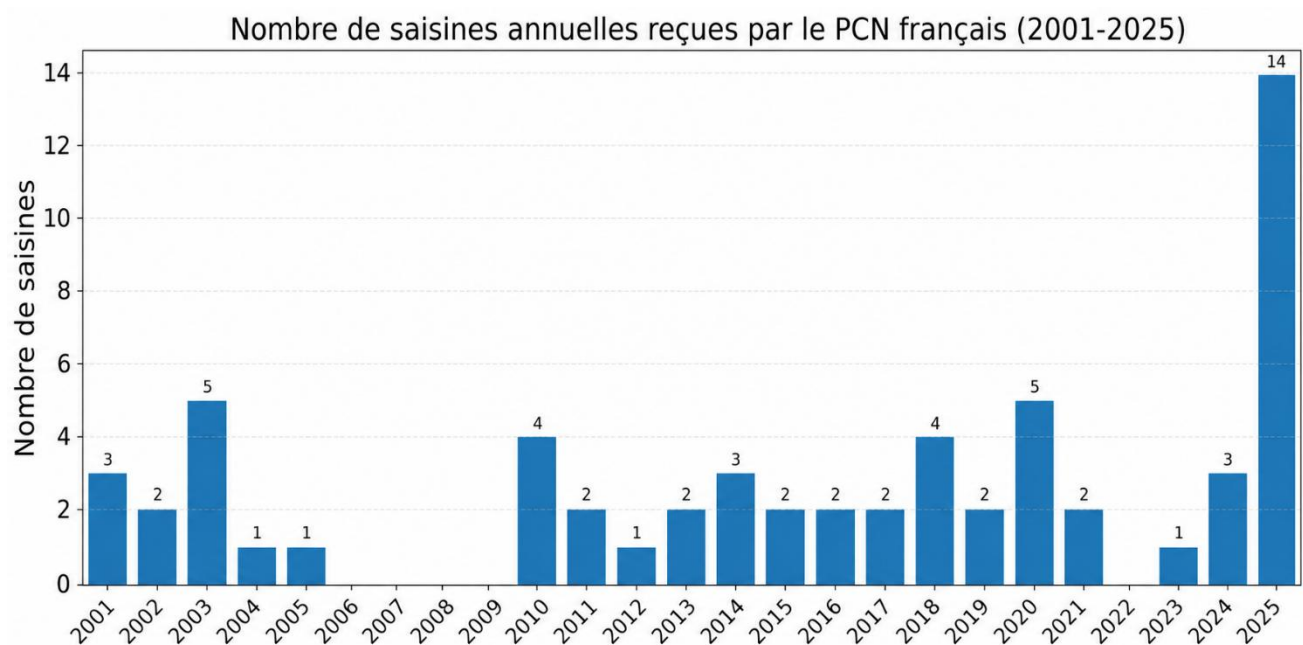
La responsabilité implique que le PCN français rende compte de son action au niveau national comme au sein du réseau des PCN de l'OCDE. Elle se traduit notamment par la publication de son rapport annuel, sa participation au réseau et au groupe de travail de l'OCDE sur la CRE ainsi que par son inscription dans une logique d'amélioration continue, illustrée par le mécanisme de revue par les pairs.

Enfin, le traitement des circonstances spécifiques doit respecter des exigences de prévisibilité, d'équité, d'impartialité et de conformité aux Principes directeurs. Le PCN n'a pas pour rôle de trancher un litige comme une juridiction, mais d'examiner les situations au regard du cadre de l'OCDE et de favoriser, à la fois par le dialogue, la médiation, les recommandations et leur suivi, une meilleure mise en œuvre des Principes directeurs.

II. Le traitement des circonstances spécifiques

◆ Panorama statistique depuis la création du PCN

Une nette hausse des saisines sur la période récente



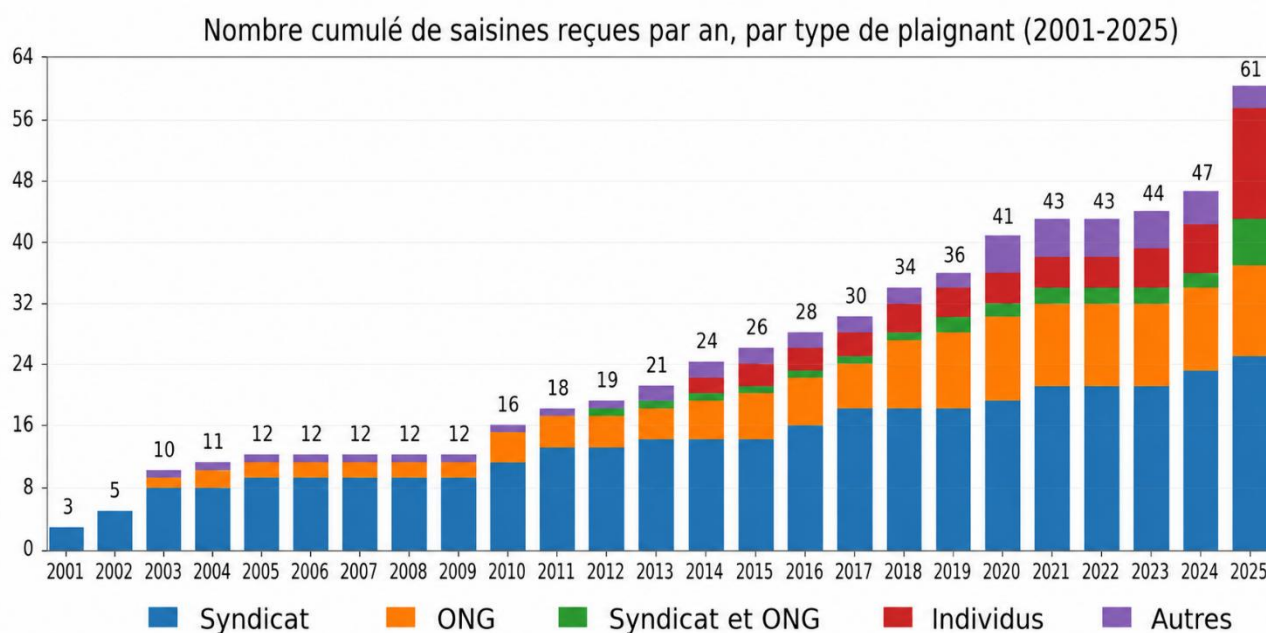
Depuis 2000, le PCN français a reçu un total de 61 saisines. Une première hausse des saisines est enregistrée à partir de 2010, suite notamment à la catastrophe du Rana Plaza, et ce jusqu'en 2020 (5 saisines sur cette seule année).

La période allant de 2021 à 2023 est ensuite marquée par un ralentissement (3 dépôts au total), qui laisse place à une reprise à partir de 2024 (3), puis une nette accélération en 2025 (14). Sur les 61 saisines reçues, 51 ont été ou sont traitées par le PCN français en position de PCN chef de file.

Des saisines qui visent principalement les enjeux professionnels

S'agissant des Principes directeurs visés, 67 % des saisines ont porté sur le droit du travail (chapitre V), 41 % sur les droits humains (chapitre IV) et 57 % ont visé le non-respect du devoir de diligence (au titre du chapitre II sur les principes généraux). Le PCN français se distingue de la moyenne du réseau des PCN, avec des saisines visant de manière plus récurrente les droits humains, qui représentent environ 70 % des circonstances spécifiques dans la durée.

Origine des saisines : les syndicats, et une place croissante des particuliers



Sur longue période, les syndicats représentent 41 % des saisines déposées auprès du PCN français, les individus 23 %, les ONG 20 %, et les autres catégories (notamment les cabinets d’avocats) 13 %. Cette répartition distingue également le PCN français de la moyenne de l’ensemble des PCN, où les ONG occupent une place plus importante (39 %). Elle confirme un ancrage relatif du PCN sur les thèmes liés aux relations de travail. Les saisines provenant des individus sont en augmentation sur la période récente, et dépassent désormais celles des ONG et des syndicats.

Des cas dont les faits allégués sont majoritairement situés hors de France

La dimension transnationale des saisines est également marquée. Seules 20 % des saisines portent sur des activités en France, proportion très inférieure à celle observée au niveau de l’ensemble des PCN (50 %). Cette situation reflète le poids international des entreprises multinationales françaises et la fréquence d’allégations portant sur leurs activités à l’étranger, au travers en particulier de leurs relations d’affaires. Hors France, les circonstances spécifiques concernent d’abord des activités en Afrique (à 27 %), puis en Asie dont le Moyen-Orient (23 %), en Amérique (16 %, dont 9 % en Amérique du Nord et 7 % en Amérique du Sud) et en Europe (10 %).

Caractéristiques procédurales : importance des bons offices et du suivi

Sur le plan procédural, le PCN français se distingue par un usage soutenu des bons offices. Depuis 2000, 28 circonstances spécifiques ont donné lieu à des bons offices, soit 55 % des dossiers traités par le PCN en chef de file. Les accords formels concernent une minorité des dossiers — 7 à l’issue directe des bons offices, 11 en incluant les accords après suivi.

Le suivi des circonstances spécifiques constitue également un point marquant de l’action du PCN français. 12 suivis ont été effectués depuis 2010. S’agissant du délai de traitement des saisines, le PCN français se positionne favorablement, la durée moyenne des procédures atteignant 470 jours contre 865 jours au niveau consolidé des PCN depuis 2017¹.

¹ [2024 Annual Report on NCP Activity](#)

Indicateurs de traitement des saisines depuis 2000	
Saisines reçues depuis l'origine	61
Saisines traitées en chef de file ^[1]	51
Saisines ayant donné lieu à de bons offices ^[2]	28
Accords obtenus après bons offices	7
Accords (y compris après suivi)	11
Suivis réalisés	12

◆ Focus sur la période 2022-2025

Quelles explications à l'évolution des dépôts de saisine sur la période récente ?

La période 2022-2025 présente un profil contrasté. Le PCN n'a reçu aucune nouvelle saisine en 2022, une seule en 2023, avant un redémarrage en 2024 (3 saisines) puis une très forte augmentation en 2025 (14 saisines). 17 saisines ont donc été déposées auprès du PCN français depuis 2024, ce qui traduit un changement d'échelle par rapport aux années précédentes. Cet afflux est principalement dû aux saisines émanant d'individus (7 saisines, soit 50 % des saisines reçues depuis 2023), suivi par les syndicats (4 cas, soit 29 % du total), les cabinets d'avocat (2 cas, 14 %) et les ONG (1 cas, 7%).

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer ce phénomène :

- la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE en 2023, qui a renforcé la centralité du devoir de diligence, en offrant une lecture plus opérationnelle des obligations attendues des entreprises et favorisant l'essor des saisines portant sur les politiques de diligence raisonnable. A cet égard, le secrétariat du PCN français constate que, depuis 2022, les saisines portant sur le devoir de diligence ont augmenté (80 % des circonstances spécifiques depuis 2022 contre environ 60 % avant).
- la visibilité accrue du PCN français, à la fois grâce à ses actions de communication et de promotion spécifique, et en raison de publication en 2025 d'un communiqué sur l'entreprise SHEIN dont les retombées médiatiques ont été significatives
- l'usage croissant de l'intelligence artificielle, à la fois en facilitant la rédaction des saisines et en orientant les utilisateurs vers le PCN lorsqu'ils recherchent des voies d'action.

Une activité soutenue du PCN sur le plan procédural

La période 2022-2025 a aussi été marquée par un travail procédural conséquent de la part du PCN, avec la publication de 15 communiqués, comprenant trois communiqués d'évaluation initiale, cinq communiqués finaux (dont un rapport avec accord) et quatre communiqués de suivi. Trois saisines ont par ailleurs été rejetées avant l'évaluation initiale pour non-conformité formelle.

^[1] Ce chiffre ne prend pas en compte les saisines qui ont été rejetées ou transférées avant le stade de l'évaluation initiale

^[2] Sur les saisines traitées en chef de file

Communiqués publiés par le PCN entre 2022 et 2025

Année	Saisine concernée	Type de publication	Date
2022	Perenco en Tunisie	Communiqué final	7 janvier 2022
2022	COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun	Communiqué final	17 mai 2022
2022	Une entreprise multinationale française en Pologne	Communiqué final	30 juin 2022
2022	EDF et EDF Renouvelables au Mexique	Communiqué de suivi	12 juillet 2022
2022	Atos en France	Rapport final avec accord	15 décembre 2022
2022	Téléperformance en France et dans le monde	Communiqué de suivi	16 décembre 2022
2023	Shein en France	Évaluation initiale	18 octobre 2023
2024	Perenco en Tunisie	Communiqué de suivi	27 février 2024
2024	COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun	Communiqué de suivi	27 février 2024
2024	Air France aux États-Unis	Évaluation initiale	22 novembre 2024
2025	Shein en France	Communiqué intermédiaire	27 février 2025
2025	Air France aux États-Unis	Communiqué intermédiaire	5 mai 2025
2025	Crédit Mutuel Equity	Évaluation initiale	21 mai 2025
2025	Veolia au Royaume-Uni	Communiqué de clôture	27 août 2025
2025	Shein en France	Communiqué final	18 septembre 2025

◆ Coordination avec les PCN étrangers

La coordination du PCN français avec d'autres PCN est fréquente car les saisines présentent, dans la plupart des cas, une dimension transnationale. Entre 2022 et 2025, le PCN français a ainsi travaillé avec 15 PCN étrangers sur les 18 saisines reçues. Le PCN français coopère avec d'autres PCN dans le cadre des circonstances spécifiques qu'il traite directement en tant que chef de file et lorsqu'il intervient en appui d'autres PCN. Son secrétariat est également sollicité dans le cadre du traitement d'autres saisines, notamment sur les questions de procédure et sur la détermination du PCN chef de file. Par ailleurs, il est informé par d'autres PCN lorsqu'ils traitent de saisines visant des entreprises françaises ou leurs filiales, et réciproquement.

Depuis 2022, cette coordination est intervenue le plus souvent en amont de la phase d'évaluation initiale, notamment pour échanger sur la désignation d'un PCN chef de file et d'un PCN support, ou sur des possibles transferts de cas. Ainsi, sur la circonstance spécifique « Air France aux États-Unis », après discussion avec le PCN américain, le PCN français a été désigné PCN chef de file. Il a également eu plusieurs échanges avec le PCN allemand, qui avait reçu une saisine comparable. S'agissant du cas « Crédit Mutuel Equity », le PCN français a échangé avec les PCN luxembourgeois et britanniques, qui avaient reçu des saisines comparables émanant d'un même plaignant. Il a été décidé que chaque PCN instruirait séparément la circonstance spécifique dont il a été saisi.

Trois saisines emblématiques traitées par le PCN français (2022-2025)**SOSUCAM au Cameroun (2020-2022)**

Un dossier concernant des impacts sociaux et environnementaux en Afrique, avec des avancées sur la diligence raisonnable et un suivi prolongé

CONTEXTE DE LA SAISINE

Le PCN français a été saisi le 23 novembre 2020 par le Centre d'action pour la vie et la terre (CAVT) et 14 Comités riverains de veille (CRV) d'une circonstance spécifique visant le Groupe français « COPAGEF » (désormais DF Holding à la suite de l'absorption de COPAGEF par DF Holding) et ses filiales « SOMDIAA », et la Société Sucrière du Cameroun, la SOSUCAM. La saisine portait sur les impacts sociaux et environnementaux des activités sucrières et, plus largement, sur la manière dont le groupe et ses filiales mettaient en œuvre leur devoir de diligence.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le 11 février 2021, le PCN a jugé la saisine recevable et a proposé ses bons offices. Une médiation a été conduite entre juin et octobre 2021 afin de permettre un échange structuré entre les parties. Cette médiation n'a toutefois pas abouti, SOMDIAA ayant décidé de s'en retirer en octobre 2021. Le PCN a alors publié, le 17 mai 2022, un communiqué final assorti de cinq recommandations portant sur la cartographie des risques, les études d'impact et analyses des eaux, l'engagement avec les parties prenantes locales, la diligence environnementale et la publication d'informations.

ÉVOLUTIONS CONSTATÉES DANS LE SUIVI (TOUJOURS EN COURS)

Dans son communiqué de suivi du 27 février 2024, le PCN a relevé des progrès réels. Entre juin 2023 et février 2024, les parties ont été auditionnées à nouveau et plusieurs évolutions ont été constatées : actualisation de la cartographie des risques, lancement d'un audit social et environnemental, réactivation des plateformes de dialogue avec le CAVT et les CRV, intégration plus nette de références à la conduite responsable et effort de modernisation de la publication d'informations. Le PCN a néanmoins décidé de continuer le suivi, considérant que des actions additionnelles restent nécessaires pour une mise en œuvre de ces recommandations de 2022.

PORTÉE GÉNÉRALE

Cette circonstance spécifique montre que le cadre offert par le PCN permet de formuler des attentes précises, de structurer le dialogue avec les parties prenantes et d'inscrire la mise en conformité dans la durée. Dans le cas de SOSUCAM, toutes les recommandations ne sont pas encore pleinement mises en œuvre, mais le premier suivi engagé a permis de faire évoluer les pratiques et de maintenir une dynamique de progrès. Le PCN poursuit son suivi et invite les parties à l'informer régulièrement de l'avancement des mesures engagées.

CETTE CIRCONSTANCE SPECIFIQUE MONTRE QUE LE SUIVI DU PCN PEUT PRODUIRE DES EFFETS SUR LA GESTION DES RISQUES, LE DIALOGUE LOCAL ET LA TRANSPARENCE, Y COMPRIS LORSQUE LA MEDIATION N'ABOUTIT PAS A UN ACCORD.

Intersyndicale Atos France v. Groupe Atos en France (2021-2022)

Une action du PCN en appui du dialogue social en France

CONTEXTE DE LA SAISINE

La circonstance spécifique a été déposée le 17 décembre 2021 par l'intersyndicale d'Atos France, réunissant FO, CGT, CFDT et CFE-CGC. La saisine visait plusieurs décisions internes prises par le groupe Atos dans le cadre d'un projet de réorganisation des entités juridiques du groupe en France, au regard des Principes directeurs de l'OCDE en matière d'emploi et de relations professionnelles.

FAITS REPROCHÉS

Les questions soulevées par la saisine concernaient principalement le respect des recommandations des Principes directeurs de l'OCDE relatives à l'emploi et aux relations professionnelles. Le différend portait notamment sur une décision unilatérale de l'entreprise, datée du 29 octobre 2021 et entrée en vigueur le 1er novembre 2021, ayant entraîné la suppression du comité social et économique d'établissement (CSEE). Cette réorganisation s'est accompagnée de la suppression d'environ 250 mandats de représentants élus concernant près de 3 000 salariés. Pour l'intersyndicale, cette mesure portait atteinte à la représentation des travailleurs, à la liberté syndicale et à la négociation collective.

INTERVENTION DU PCN

Le Secrétariat du PCN a été saisi le 21 décembre 2021. Le PCN a ensuite entendu séparément les parties et, lors de sa réunion du 25 mars 2022, a accepté la saisine et offert ses bons offices. Le 17 mai 2022, il a constaté l'accord de principe des parties pour se rencontrer sous ses auspices.

PORTÉE GÉNÉRALE

Entre temps, Atos a indiqué avoir pris acte de la décision du tribunal judiciaire de Pontoise du 17 mars 2022, déclarant illégale la décision litigieuse et ordonnant la restauration du CSEE. Le groupe a décidé de ne pas se pourvoir en cassation. Les réunions de l'instance ont repris et les mandats ont été rétablis. Dans ce contexte, les parties ont accepté de participer à une réunion organisée par le PCN afin de faire le point sur la saisine et d'envisager la clôture de la procédure. Compte tenu de l'évolution de la situation et de la reprise du dialogue social, le PCN a considéré que son intervention avait contribué à préserver un espace de discussion et à accompagner la résolution du différend dans un moment sensible pour le dialogue social interne au groupe. Le cas d'espèce illustre le rôle du PCN comme facilitateur, y compris lorsqu'un contentieux judiciaire reconfigure le différend.

LE DOSSIER ATOS MONTRE QUE LE PCN PEUT UTILEMENT COMPLETER LES AUTRES VOIES DE RESOLUTION DES DIFFERENDS EN MAINTENANT UN CADRE DE DIALOGUE SUR LES ENJEUX DE REPRESENTATION DES TRAVAILLEURS ET DE RELATIONS PROFESSIONNELLES.

SHEIN en France (2023-2025)

Un cas emblématique des nouveaux enjeux de conduite responsable dans la fast fashion

CONTEXTE DE LA SAISINE

Le PCN a été saisi le 20 juin 2023 par les députés Dominique Potier et Boris Vallaud d'une circonstance spécifique portant sur les activités en France de Shein, plateforme mondiale de commerce en ligne spécialisée dans la vente de produits de mode à bas coût. La saisine posait la question de la conformité de certaines pratiques de l'entreprise avec les Principes directeurs de l'OCDE.

COMPÉTENCE DU PCN

Bien que Shein ne soit pas une entreprise française et que son siège soit situé à Singapour, l'entreprise exerce une activité commerciale significative sur le marché français par l'intermédiaire de sa plateforme de vente en ligne. À ce titre, les activités qu'elle développe en France peuvent relever du champ d'application des Principes directeurs. Ceux-ci ont en effet pour objectif la conduite responsable des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales, dès lors que ses activités ont un lien avec le territoire d'un État adhérent.

PRINCIPAUX GRIEFS EXAMINÉS

La saisine portait sur la diligence raisonnable et la transparence de la chaîne d'approvisionnement (chapitre II), le respect des droits humains et des droits des travailleurs chez les fournisseurs (chapitres IV et V), ainsi que les impacts environnementaux du modèle de fast fashion (chapitre VI). Le PCN a estimé que les informations publiées par l'entreprise demeuraient insuffisantes, que les dispositifs de prévention et de contrôle devaient être renforcés et que les initiatives environnementales de SHEIN n'étaient pas adaptées aux risques liés à ses activités, produits et services.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Après l'évaluation initiale du 18 octobre 2023, le PCN a ouvert ses bons offices. Une réunion de médiation s'est tenue sous l'égide du PCN le 17 février 2025. Cette phase visait à permettre un échange direct sur les préoccupations soulevées et sur les voies d'amélioration possibles au regard des Principes directeurs. Un communiqué d'étape a été publié le 27 février 2025. Faute d'accord entre les parties, le PCN a adopté un communiqué final le 18 septembre 2025, formulant des recommandations sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, la diligence raisonnable et le contrôle des conditions de travail, avec un suivi prévu à 6 et 12 mois.

VISIBILITE MÉDIATIQUE ET PORTÉE GÉNÉRALE

Très médiatisée, cette circonstance spécifique a été relayée par la presse nationale et par des organisations syndicales. Cette circonstance spécifique apparaît comme un exemple emblématique de l'action du PCN français. Elle met en relation des enjeux de diligence raisonnable, de droits humains, de travail décent, de transparence de la chaîne d'approvisionnement et de pression environnementale dans un secteur très exposé internationalement.

LE CAS SHEIN ILLUSTRE LA MONTEE DES EXIGENCES DE TRAÇABILITE, DE TRANSPARENCE, DE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE DANS LES CHAINES DE VALEUR MONDIALES DE L'HABILLEMENT. IL MONTRE AUSSI LE ROLE STRUCTURANT QUE PEUT JOUER LE PCN A L'EGARD DES ACTEURS GLOBAUX DE LA FAST FASHION.

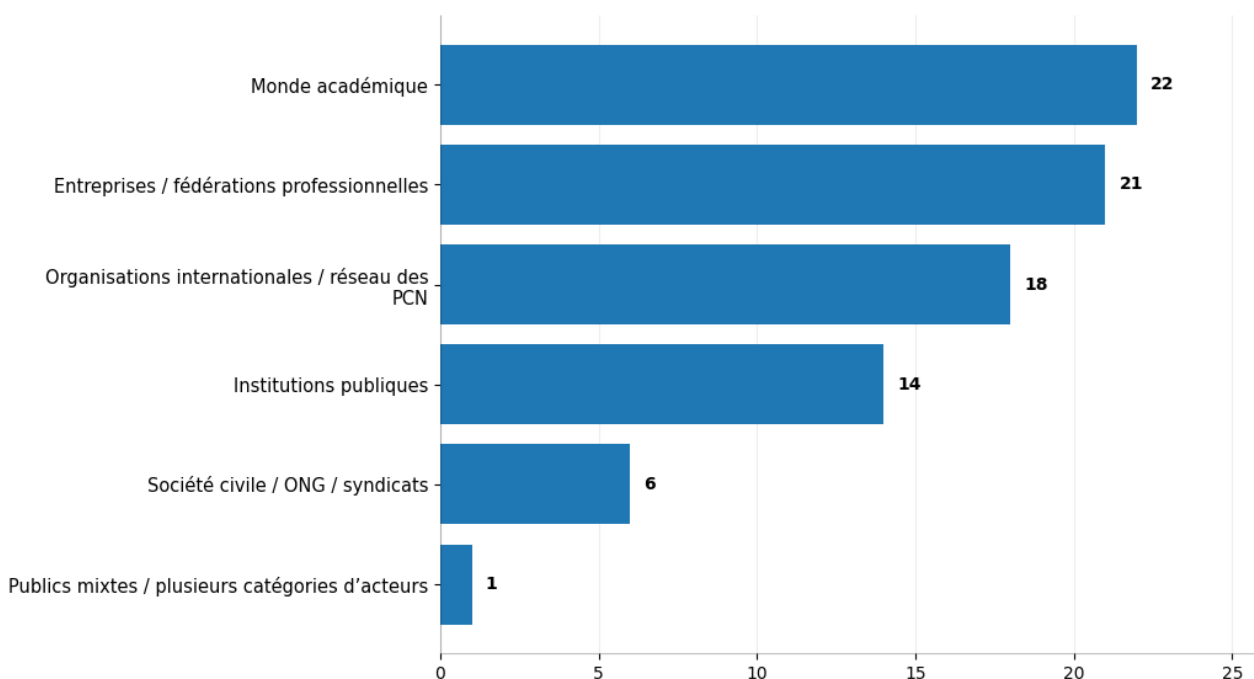
III. Les activités de promotion et de communication du PCN français

◆ Panorama des activités promotionnelles entre 2022 et 2025

Entre 2022 et 2025, le PCN français a mené une activité régulière de promotion des Principes directeurs de l'OCDE et son propre rôle institutionnel. Sur la période, le PCN français a participé à 82 événements promotionnels, dont 48 événements organisés ou coorganisés par le PCN et 34 interventions dans des événements organisés par des tiers. Cette activité s'inscrit dans la continuité de l'effort de sensibilisation engagé depuis plusieurs années auprès des entreprises, des partenaires sociaux, des ONG, des administrations et du monde universitaire.

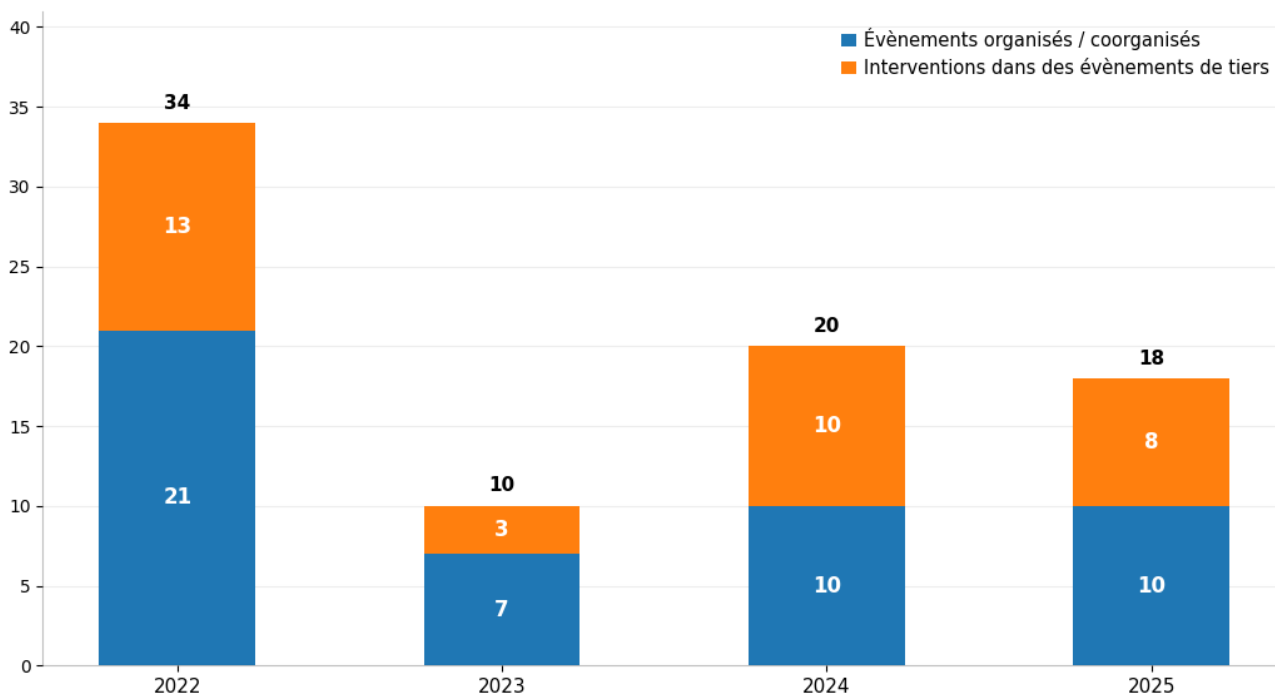
L'activité promotionnelle du PCN repose sur deux leviers complémentaires : l'organisation directe de réunions, webinaires, conférences et rencontres de travail ; des interventions dans des événements portés par des partenaires universitaires, professionnels, associatifs ou institutionnels. Cette combinaison permet de toucher à la fois des audiences spécialisées et des publics plus larges, réunissant différentes parties prenantes.

Événements par type d'audience (2022-2025)



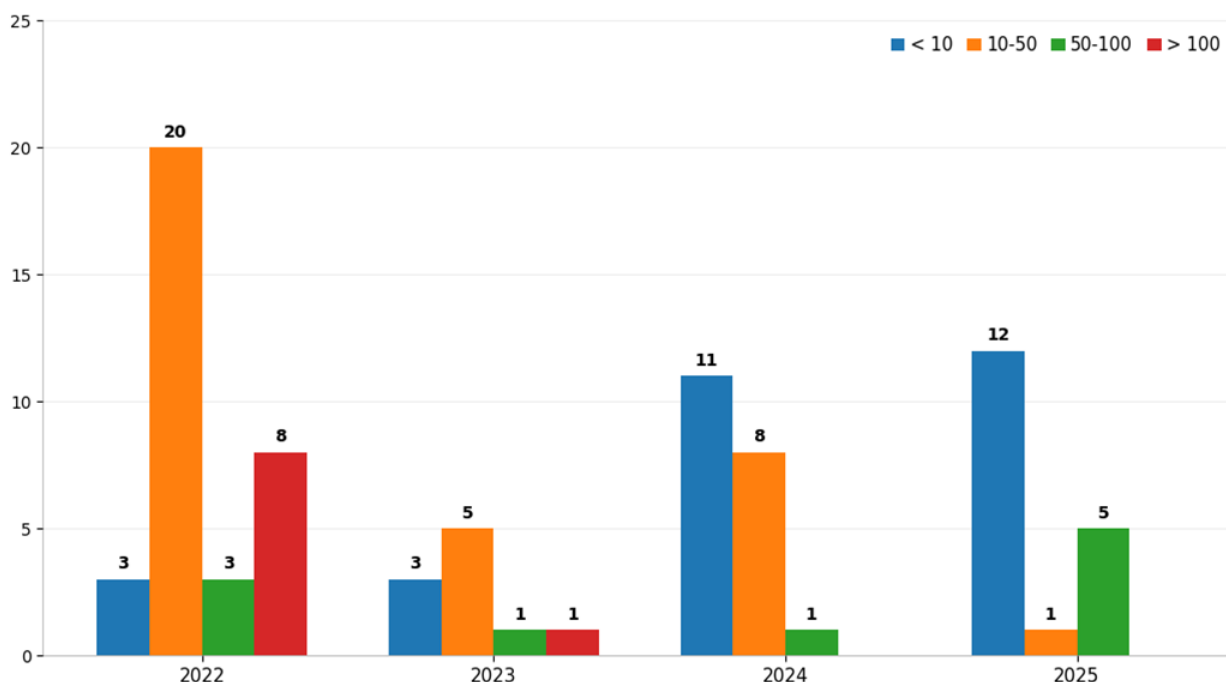
Les membres du PCN contribuent également, dans le cadre de leurs missions propres, à la promotion des Principes directeurs de l'OCDE. Ces actions peuvent notamment prendre la forme de formations, de supports pédagogiques ou de mémos pratiques destinés à différents publics, afin de présenter les enjeux liés aux droits humains, au devoir de diligence, aux relations de travail et aux voies de recours offertes par le mécanisme du PCN. Elles complètent les initiatives portées par le PCN français et renforcent l'appropriation de ces standards par un cercle élargi d'acteurs.

Répartition des interventions promotionnelles



Le PCN est majoritairement intervenu dans le cadre d'événements de petite et moyenne taille, notamment des réunions ou échanges. Plusieurs interventions ont toutefois réuni des audiences plus larges, en particulier sur le devoir de vigilance (loi française et directive européenne), la version actualisée des Principes directeurs de l'OCDE et la conduite responsable des entreprises dans certains secteurs (comme l'habillement).

Évènements par taille d'audience



Au-delà des événements, la communication du PCN est également passée par des contributions écrites, d'entretiens et des réponses à des travaux de recherche. En 2025, le secrétariat du PCN a ainsi été interviewé par des représentants du Pacte mondial de l'ONU - Réseau France dans le cadre de la préparation de son Guide Entreprises-Communautés affectées. Il a également répondu à un questionnaire de l'Université de Liverpool consacré au devoir de vigilance sur l'esclavage moderne.

◆ Principales activités par année

2022 - Avec 34 événements, l'année 2022 se distingue par l'intensité des interventions du PCN sur le devoir de diligence et les normes internationales de conduite responsable. Les temps forts comprennent un séminaire organisé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, une audition devant le Sénat sur la proposition européenne de directive sur le devoir de vigilance (CS3D), des échanges avec l'OCDE sur l'impact de cette directive sur les PCN, ainsi que plusieurs interventions à l'Université Paris Dauphine et dans des cadres internationaux, y compris en Ouganda. L'année a aussi été marquée par des interventions sur le secteur textile, les minerais et les chaînes d'approvisionnement responsables.

2023 - Avec 10 événements, l'année 2023 est plus resserrée mais structurée autour de présentations sur la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE et de ses implications pratiques. Le PCN a notamment mené des interventions auprès du Collège des avocats, de l'Université de Reims, de Force ouvrière, de l'Alliance du commerce.

2024 - Avec 20 événements, l'activité promotionnelle a retrouvé un rythme plus

soutenu. **L'événement le plus structurant de l'année est la 7^e Réunion d'information du PCN français, organisée à Bercy le 30 septembre 2024.** Cette rencontre a réuni des représentants du secteur privé, des syndicats, des ONG, du monde universitaire et des administrations. Elle s'est articulée autour de trois panels consacrés à l'actualisation des Principes directeurs, à l'impact de ces évolutions sur l'activité du PCN et à l'articulation entre instruments volontaires et nouveaux textes nationaux et européens. Cette réunion a joué un rôle central pour remettre en visibilité le PCN et favoriser le dialogue avec ses parties

Réunion d'information annuelle du PCN français (septembre 2024)



prenantes. L'année 2024 a également été marquée par un échange sur les communautés affectées, ainsi que par des interventions/échanges en milieu universitaire.

2025 - Avec 18 événements, l'activité promotionnelle s'est maintenue à un rythme comparable à l'année précédente. Le PCN est intervenu sur la lutte contre la corruption dans le cadre du Forum des entreprises engagées 2025, à l'invitation de Transparency International France. Il a également pris part

à des échanges sur les chaînes d'approvisionnement agricoles et la durabilité alimentaire, tandis que le secteur de l'habillement est demeuré un axe important de l'activité promotionnelle avec la présentation de la circonstance spécifique SHEIN au groupe consultatif de l'OCDE sur le textile et l'habillement. Enfin, la conférence « Entreprises et droits humains dans les principes de l'OCDE à l'intention des multinationales », organisée le 21 novembre 2025 à la Cour de cassation avec l'École de droit de la Sorbonne, a constitué un moment fort de visibilité institutionnelle et académique.

Exemples d'intervention par thème

Thème / secteur	Événements	Intervention
Habillement	Fédération du prêt-à-porter féminin, groupe OCDE textile et habillement	Dialogue sur la diligence raisonnable, l'actualisation des Principes directeurs et les circonstances spécifiques dans la filière
Chaînes d'approvisionnement agricoles	Conférence sur la soutenabilité alimentaire	Promotion par le PCN des enjeux de traçabilité, d'approvisionnement et de responsabilité dans les filières agricoles
Lutte contre la corruption	Forum des entreprises engagées avec Transparency International France	Mise en valeur des Principes directeurs et de leur apport dans le domaine de la lutte contre la corruption
Milieus juridiques et juridictionnels	Collège des avocats, École de droit de la Sorbonne, Cour de cassation, formations universitaires en droit et compliance	Approfondissement de la connaissance du rôle du PCN auprès des praticiens du droit et des futurs juristes

IV. Les travaux de l'OCDE sur la période 2022-2025

Les développements présentés ici ne retracent pas l'ensemble des travaux conduits par l'OCDE entre 2022 et 2025 dans le domaine de la conduite responsable des entreprises. Ils mettent l'accent sur certaines évolutions et initiatives qui, par leur contenu ou leurs effets attendus, apparaissent comme particulièrement significatives pour le cadre international de la CRE et pour l'activité des Points de contact nationaux.

◆ Politiques publiques pour une conduite responsable des entreprises (2022)

Adoptée le 12 décembre 2022, [la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises](#) réaffirme la



Source : OCDE

place centrale des pouvoirs publics dans la diffusion et la mise en œuvre de pratiques économiques responsables. Elle souligne que la promotion de la conduite responsable des entreprises ne relève pas exclusivement de l'initiative des acteurs privés, mais suppose également un engagement structuré et cohérent de la part de l'État.

Dans ce cadre, les autorités publiques sont appelées à agir à la fois comme régulateur, acteur économique et garant de la cohérence de l'action publique. Cette responsabilité se traduit par l'intégration des principes de conduite responsable dans les cadres législatifs et réglementaires, ainsi que dans les différents instruments d'intervention publique, tels que la commande publique, les dispositifs de financement, les politiques d'investissement, les

soutiens au commerce extérieur et la gouvernance des entreprises publiques.

L'approche promue par l'OCDE repose sur une vision transversale de l'action publique. Elle vise à assurer une meilleure articulation entre les objectifs économiques et les exigences relatives au respect des droits humains, des droits au travail, de la protection de l'environnement, de l'intégrité des affaires et de la transparence. En ce sens, les politiques publiques en faveur de la conduite responsable des entreprises constituent un levier essentiel pour encourager des comportements plus durables, prévenir les impacts négatifs des activités économiques et renforcer la résilience des chaînes de valeur.

Cette orientation implique également un dialogue renforcé avec l'ensemble des parties prenantes concernées, afin de garantir la pertinence, l'efficacité et la légitimité des mesures adoptées. Elle suppose enfin l'existence de mécanismes de mise en œuvre et de recours adaptés, en premier lieu les Points de contact nationaux.

La France a soutenu l'adoption de cette recommandation. Celle-ci s'inscrit dans une approche qui tend à intégrer les standards de conduite responsable dans différents champs de l'action publique. Cette orientation trouve notamment un prolongement dans les politiques d'aide au développement, où la prise en compte des normes de CRE peut contribuer à renforcer la cohérence et la durabilité de l'action publique.

◆ La révision des Principes directeurs (2023)

[Une nouvelle version des Principes directeurs](#) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises a été adoptée le 27 octobre 2023. Depuis leur création en 1976, les Principes Directeurs sont régulièrement mis à jour afin de rester pertinents face aux nouveaux défis économiques, sociaux et environnementaux. La révision de 2023 répond notamment à l'intensification des enjeux liés au changement climatique, à la biodiversité, au développement des technologies numériques et aux attentes croissantes en matière de responsabilité des entreprises. Elle tient aussi compte de l'expérience accumulée, notamment par les PCN, depuis la précédente révision de 2011.



Source : OCDE

La mise à jour a été conduite par les 51 États adhérents en 2023 à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ainsi que par l'Union européenne, dans le cadre du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et du Comité de l'investissement. Le processus a reposé sur une démarche associant les principales parties prenantes institutionnelles, notamment Business at OECD, la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et l'ONG OECD Watch. Deux consultations publiques internationales ont été organisées afin de recueillir les contributions d'entreprises, de travailleurs et de membres de la société civile. Plusieurs comités de l'OCDE ont participé à l'élaboration des chapitres thématiques.

La révision de 2023 apporte plusieurs évolutions majeures. Elle renforce les recommandations relatives à l'alignement des entreprises sur les objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité (Chapitre VI. Environnement), et introduit des attentes concernant le devoir de diligence dans le développement et l'utilisation des technologies, notamment en matière de données (Chapitre IX. Science, technologie et innovation). Elle précise aussi la responsabilité des entreprises quant aux impacts liés à l'usage de leurs produits et services. La protection des personnes et des groupes vulnérables, notamment les lanceurs d'alerte (Chapitre II. Principes généraux) et les Peuples Autochtones (Chapitre IV. Droits humains) est renforcée, notamment à travers la promotion du principe d'égalité (Chapitre V. Emploi et relations professionnelles). Enfin, la révision étend les exigences de diligence à toutes les formes de corruption, améliore les obligations de transparence des entreprises et renforce les procédures encadrant les Points de contact nationaux.

Le PCN français a pris part à ces travaux au travers des échanges conduits à l'OCDE sur la révision des Principes directeurs. Il a, comme d'autres PCN, transmis des observations sur les propositions discutées, notamment sur la place du devoir de diligence. Son expérience en matière de promotion des Principes directeurs et de traitement des circonstances spécifiques a ainsi pu contribuer aux réflexions menées dans le cadre de cette révision.

◆ La Plateforme sur la conduite responsable des entreprises (2025)

L'année 2025 a été marquée par les deux premières réunions de la [Plateforme inclusive sur la coopération en matière de diligence raisonnable de l'OCDE](#). Cette plateforme a pour objectif de constituer un cadre de dialogue entre autorités publiques sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'articulation des politiques, lois et réglementations relatives à la diligence raisonnable en matière de

conduite responsable des entreprises. La plateforme a pour objet de favoriser l'échange d'expériences, l'identification de difficultés communes, le partage d'informations utiles à l'action publique et le rapprochement des approches nationales.

La réunion inaugurale de la plateforme, tenue le 17 mars 2025, a rassemblé environ 175 participants issus de 60 délégations gouvernementales, d'organisations internationales, d'entreprises et d'autres parties prenantes. Une seconde réunion, les 27 et 28 octobre 2025, a confirmé l'intérêt suscité par l'initiative, avec 225 participants représentant 68 pays. Les échanges ont porté notamment sur la coopération internationale en matière de politiques de diligence raisonnable, les conditions de mise en œuvre dans les pays partenaires commerciaux, ainsi que les enjeux de cohérence entre cadres réglementaires.

Cette plateforme se caractérise par une participation active de pays non-adhérents aux principes directeurs de l'OCDE, tels que l'Inde, l'Indonésie, le Bangladesh, le Ghana, la République démocratique du Congo ou la Malaisie. Plusieurs délégations ont mis en avant les enjeux liés à la mise en œuvre locale des politiques de diligence raisonnable, en particulier les coûts de conformité pour les PME, la nécessité de délais d'adaptation appropriés et l'importance du renforcement des capacités nationales.

Les échanges de 2025 ont également fait ressortir plusieurs priorités : l'amélioration de la coopération entre juridictions, le développement d'outils plus opérationnels pour les entreprises et les autorités publiques, ainsi qu'une meilleure appréciation des effets des politiques de diligence raisonnable. Dans cette perspective, la plateforme s'affirme ainsi comme un espace de coordination permettant de rapprocher les approches nationales et de structurer les travaux futurs de l'OCDE dans le domaine de la CRE.

La France avait exprimé, dès les premières discussions engagées à l'OCDE sur ce sujet en 2022, son soutien à la création de cette plateforme. Les premières réunions de 2025 confirment l'intérêt de ce cadre de travail pour structurer les échanges entre autorités publiques et appuyer les travaux futurs de l'OCDE en matière de conduite responsable des entreprises.

◆ Plan d'action des PCN (2025-2027)

Les États adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE, réunis au sein du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GT CRE), ont engagé depuis 2016 un effort continu de renforcement des Points de contact nationaux. Cette démarche s'est traduite par l'adoption successive de plusieurs plans d'action : le quatrième plan d'action, pour 2025-2027, a été adopté en novembre 2024.

Son objectif central est de renforcer à la fois l'efficacité des PCN et leur « équivalence fonctionnelle »², malgré la diversité de leurs ancrages institutionnels et de leurs moyens d'action au niveau national. Cette orientation répond à plusieurs constats : certains PCN disposent encore de ressources limitées, d'autres n'ont jamais eu à traiter de circonstance spécifique, et les entreprises comme les parties prenantes peuvent rencontrer, dans certains pays, des difficultés d'identification ou d'accès au mécanisme.

² Pour l'OCDE, même si chaque pays peut organiser son PCN différemment selon son contexte national, tous les PCN doivent fonctionner avec un niveau d'efficacité équivalent. Cette équivalence est essentielle pour que l'ensemble du réseau des PCN contribue effectivement à la mise en œuvre des Principes directeurs, notamment dans le traitement des « circonstances spécifiques ».

Le plan s'articule autour de trois priorités. La première consiste à consolider les outils déjà existants, notamment en améliorant l'accès aux guides, aux formations en ligne et aux supports de communication utilisés par les PCN dans leurs activités de promotion des Principes directeurs.

La deuxième priorité vise à accompagner la mise en œuvre de la mise à jour de 2023 des Principes directeurs, en particulier sur des enjeux tels que l'environnement, la lutte contre la corruption ou les technologies. Elle prévoit notamment le recours à des formations d'experts, l'amélioration de la base de données des circonstances spécifiques et un appui aux PCN pour l'adaptation de leurs procédures de traitement des cas.

La troisième priorité porte sur la réduction des écarts entre PCN en termes d'efficacité. Elle se traduit notamment par le développement de dispositifs de mentorat entre PCN plus expérimentés et PCN plus récents, ainsi que par des actions ciblées de renforcement des capacités dans certains pays. L'ensemble vise à favoriser un fonctionnement plus cohérent du réseau, à consolider la contribution des PCN à la mise en œuvre internationale de la conduite responsable des entreprises et à améliorer l'accès des parties prenantes à des voies de recours effectives.

Le PCN français a contribué à ces travaux de renforcement du réseau, en coopérant notamment avec le PCN marocain. La France avait soutenu, dès 2014-2015, l'idée de faire du mentorat un outil utile à l'action collective du réseau des PCN.

Perspectives

Célébré en 2026, le cinquantième anniversaire des Principes directeurs de l'OCDE offrira l'occasion de replacer l'action des Points de contact nationaux dans une réflexion plus large sur l'évolution de la conduite responsable des entreprises.

Parmi les questions qui continueront d'occuper une place importante figure celle du lien entre les standards de conduite responsable et les conditions d'activité des entreprises. Cette relation ne saurait être réduite à une opposition entre contrainte normative et performance économique. Si la mise en place de politiques internes crédibles en matière de CRE a un coût, elle contribue aussi à sécuriser l'activité des entreprises, en limitant les risques liés à un défaut de vigilance qui entamerait leur réputation auprès de leurs clients, de leurs partenaires commerciaux ou de leurs financeurs. Les travaux de l'OCDE témoignent par ailleurs des effets positifs sur l'activité des entreprises de l'intégration effective des standards de conduite responsable, en renforçant la maîtrise des risques, la qualité des relations avec les partenaires économiques et la confiance des parties prenantes. Ils soulignent également que ces standards peuvent contribuer à des conditions de concurrence plus équitables et au développement des flux de commerce et d'investissement.

Le cadre européen récent confirme la place centrale des instruments élaborés en matière de CRE dans le cadre de l'OCDE. La directive du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), amendée par la directive simplifiant les obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité et au devoir de vigilance applicables aux entreprises (Omnibus I), s'inscrit ainsi dans une logique cohérente avec les standards internationaux de diligence raisonnable. Cette dynamique montre que les Principes directeurs, conçus comme un instrument de droit souple, peuvent servir de socle à des normes juridiques plus contraignantes. Elle montre aussi que les débats portent de plus en plus sur les modalités de mise en œuvre, de supervision et d'articulation des normes de conduite responsable, plutôt que sur leurs principes.

C'est dans ce cadre que se pose la question de l'avenir des PCN. Présents dans les pays adhérents aux Principes directeurs, les PCN occupent une place particulière. Leur intérêt tient notamment à leur accessibilité, à leur capacité à instaurer un dialogue entre les parties et à leur insertion dans un réseau international. L'expérience de la France montre que le développement d'un cadre législatif relatif au devoir de vigilance peut aller de pair avec une hausse de l'activité du PCN national.

L'entrée en vigueur progressive de la CS3D conduit à accorder une attention particulière aux relations entre les différents mécanismes existants. La directive prévoit ainsi la désignation, par les États membres, d'une ou plusieurs autorités de supervision compétentes, tout en rappelant que l'existence de notifications ou de plaintes n'exclut pas le recours à des mécanismes judiciaires ou non judiciaires, y compris, lorsqu'ils existent, aux Points de contact nationaux de l'OCDE. Les choix retenus lors de la transposition auront dès lors une incidence sur la place des PCN. Pour le PCN français, se posera la question de ses relations avec la ou les nouvelles autorités chargées de la supervision, mais aussi celle du maintien de ses caractéristiques propres, en particulier son rôle de médiation, son accessibilité et sa contribution à la mise en œuvre des Principes directeurs.